

Déclaration d'intérêts (article D. 4644-6, 2°, du code du travail)

Cette déclaration se présente sous la forme d'un document écrit et signé par le demandeur, qui atteste, sur l'honneur, l'exactitude des informations qui y sont portées.

Cette déclaration doit permettre d'identifier les éventuels liens d'intérêts du déclarant avec des entreprises ou services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTIe), susceptibles de faire appel à ses services. Par cette déclaration, le demandeur s'engage à n'intervenir en qualité d'IPRP qu'en l'absence de tout intérêt personnel, direct ou indirect, qui pourrait influencer son jugement et porter atteinte à l'objectivité dont il doit faire preuve.

La déclaration doit comporter les éléments suivants (arrêté du 2 octobre 2023) :

- Les nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques de ses représentants légaux ;
- En cas de renouvellement de l'enregistrement, la date du dernier enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels ;
- L'ensemble des éléments suivant pour chaque salarié chargé des interventions en prévention des risques professionnels :
 - Les informations relatives aux activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq années précédant la date de demande d'enregistrement, incluant :
 - a) La description des activités professionnelles exercées, leurs périodes d'exercice, et, le cas échéant, les employeurs successifs du salarié ;
 - b) En cas de renouvellement de l'enregistrement, la date du dernier enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels ;
 - Les informations relatives aux participations financières dans le capital d'une société au cours des cinq années précédant la date de demande d'enregistrement, incluant :
 - a) La dénomination de la société ;
 - b) L'évaluation de la participation financière ;
- Toute information relative à un possible risque de conflit d'intérêts ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que ni la personne morale ni les salariés concernés n'ont de lien de nature à influencer leur activité.

Toute modification substantielle des intérêts fait l'objet d'une déclaration actualisée.

Autorisation de communication des coordonnées en cas d'enregistrement en qualité d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

Pour l'information des employeurs et des acteurs de la santé au travail, la liste des IPRP enregistrés dans la région est publiée sur le site internet de la DREETS de Normandie.

Cette liste fait apparaître la raison sociale du demandeur, ses adresse, numéro(s) de téléphone, adresse électronique et domaines de compétence ainsi que les nom(s) et prénom(s) des personnes habilitées au sein de la structure à mener des actions en tant qu'IPRP externe.

Je soussigné(e) (*Nom – Prénom*),

.....
représentant légal de (*organisme*).....

autorise la publication de ces données personnelles sur le site internet de la DREETS de Normandie.

Fait à Le.....

Signature et cachet

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent dans cette liste régionale des IPRP enregistrés. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la DREETS de Normandie – Pôle T • Cellule d'appui pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail, 14 Avenue Aristide Briand 76108 ROUEN CEDEX 1.

L'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels est renouvelé au terme d'un délai de cinq ans.

Il est valable pour l'ensemble du territoire national.

(article D.4644-8 du Code du travail)

La demande de renouvellement de l'enregistrement doit être déposée auprès de la DREETS **trois mois** avant la date d'échéance.

Le dossier doit contenir un **rapport d'activité** de l'intervenant en prévention des risques professionnels concernant les cinq dernières années d'exercice.

(article D.4644-6 du Code du travail)

La demande d'enregistrement doit être adressée au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, à l'adresse suivante, pour les IPRP domiciliés en Normandie :

DREETS de Normandie
Pôle Politique du travail
Cellule d'appui pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail
14 Avenue Aristide Briand
76108 ROUEN CEDEX 1

**Doit être joint à cette demande
autant de fiches individuelles de renseignements
qu'il y a de personnes physiques candidates aux fonctions
d'IPRP**

Fiche individuelle à renseigner pour chaque candidat aux fonctions d'IPRP employé par l'organisme demandeur

Monsieur

Madame

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

1. Diplôme(s)



Attention : la production des justificatifs attestant la détention par chaque personne concernée d'un (des) diplôme(s) requis pour l'obtention d'un enregistrement en tant qu'IPRP, est obligatoire.

Le candidat doit détenir :

- ▶ soit un diplôme d'ingénieur ;
- ▶ soit un diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail ;
- ▶ soit un diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales, liés au travail (article D.4644-6 du Code du travail)

Descriptif du ou des diplômes acquis :

Diplôme	Organisme et lieu d'obtention	Année

 **Joindre en annexe, copie du ou des diplômes susmentionnés**

2. Description de l'expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail

A défaut de détenir l'un ou l'autre des diplômes susvisés, les personnes employées au sein de l'organisme, concernées par la demande, doivent justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans (*article D.4644-6 du Code du travail*). Cette expérience doit avoir été acquise dans le cadre d'une activité exercée à titre principal et non accessoire.



La possession d'un diplôme n'exclut pas la présentation de son expérience professionnelle.

Ne faire apparaître que les missions en lien avec la fonction d'IPRP

Fonction/Emploi	Durée	Missions occupées

 **Joindre en annexe, tous justificatifs d'expérience professionnelle**
(ex : certificat de travail, attestation d'employeur, bulletin de paie...)

